

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 4 février 2023, s'est réuni le 9 février 2023 à 19h00 au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Madame Christelle BARREAT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	15	18

Présent(e)s : Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARRÉAT, Monsieur Victor BÉGUÉ, Madame Émilie FAVARO, Madame Solange GUIRAUTE, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Madame Françoise PICAUT, Madame Geneviève TRICOIRE, Monsieur Benoit ABADIE, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Michel HOURNÉ, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU.

Représenté(e)s : Monsieur Patrick SKOWRONEK (pouvoir à Madame Christelle BARREAT), Monsieur Ludovic AYLIES (pouvoir à Madame Émilie FAVARO), Madame Isabelle SARRES (pouvoir à Monsieur Michel HOURNÉ).

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Myriam PRAT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022
- Organisation du temps scolaire
- Retrait de la délibération « partage de la taxe d'aménagement »
- Projet de desserte forestière : demande de subvention
- Projet de réhabilitation du cabinet médical : demande de subvention,
- Convention avec l'Association bike & run
- Recours à des services civiques
- Convention de mise à disposition de locaux
- Fixation du montant du loyer et des charges de l'institut de beauté

- Institut de beauté : bail commercial
- Budget participatif : règlement
- Cession d'un terrain
- Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022.

09.02.2023-1 : Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article D.521-12 du code de l'éducation prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les 3 ans après un nouvel examen.

Par conséquent la commune d'Ossun, pour laquelle l'organisation du temps scolaire a été arrêtée en 2020, doit renouveler une proposition d'organisation scolaire pour les 3 ans à venir.

Il propose de renouveler l'organisation actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, la proposition de Monsieur le Maire et propose le renouvellement des horaires actuels soit Lundi – Mardi – Jeudi -Vendredi de 8h45-12h00/13h45-16h30.

La présente délibération sera présentée pour avis en Conseil d'école.

4 abstentions : M. Michel HOURNÉ, Mme Isabelle SARRES (pouvoir à Monsieur HOURNÉ), M Christian FOURQUET, Mme Stéphanie ARMAU.

Les élus d'Ossun 2020 motivent cette abstention par le fait que la commission scolaire n'a pas été saisie de l'organisation scolaire. Ils profitent de ce point de l'ordre du jour pour réaffirmer leur demande de gratuité de la garderie de 16h30 à 17h00.

Monsieur le Maire répond que la proposition d'un renouvellement de l'organisation actuelle a été faite après concertation avec les enseignants.

09.02.2023-2 : Partage de la taxe d'aménagement entre la CATLP et les Communes - retrait

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1 et R 331-1 suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1379,
Vu la Loi n°2022-1499 du 1 décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 et notamment son article 15,

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que l'article 15 de la loi de finances rectificative du 1 décembre 2022 est venu modifier l'article 1379 du Code Général des Impôts en supprimant l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Considérant que les délibérations des communes ou des EPCI prévoyant ce reversement restent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi visée ci-dessus.

Considérant que ce partage n'est plus obligatoire, il est proposé de revenir au statu quo ante en rapportant la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée en totalité à notre Commune quel que soit son lieu de perception.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 : de rapporter dans son intégralité la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée en totalité à notre commune quel que soit son lieu de perception

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

09.02.2023-3 : Desserte forestière : demande d'aide publique pour une opération d'investissement forestier - Mandataire

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'**amélioration de la desserte forestière en forêts communales d'Ossun et d'Adé**

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 300 175 € HT (TVA en sus), à répartir entre les communes concernées.

- Montant des travaux commune d'Ossun :	283 990 €
- Montant des travaux commune d'Adé :	16 185 €

Afin qu'une subvention puisse être demandée et accordée sur la mesure 4.3.3 du PDR de Midi Pyrénées 2022 dans le cadre d'une structure de regroupement des investissements, il convient de désigner M. BORDENAVE Francis, maire de la commune d'Ossun, mandataire pour la commune d'Adé pour :

- constituer et déposer le dossier de demande d'aide,
- signer les engagements relatifs au projet,
- percevoir la subvention

La commune d'Ossun accepte le mandat.

Pour la réalisation des travaux, la commune d'Ossun, représentée par son maire, M. **BORDENAVE Francis**, accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ossun, à la majorité :

4 abstentions : M. Michel HOURNÉ, Mme Isabelle SARRES (pouvoir à M. Michel HOURNÉ), M. Christian FOURQUET, Mme Stéphanie ARMAU.

- 1) Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement :
- 2) Sollicite l'octroi de l'aide publique Etat + Europe d'un montant de :

Montant estimé du Projet :	300 175 € HT
Montant subvention demandée :	170 188 € HT
Montant autofinancement estimé :	129 987 € HT

- 3) S'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération :

Montant estimé : 129 987 € HT

- ressources propres : 129 987 € HT

- dont ressources provenant de la commune d'Adé associée au projet : **% de l'autofinancement réel à l'issue des travaux estimé à 2.5 % soit 3 237 € HT estimé.**

Résultant de la répartition suivante de l'autofinancement estimé des communes :

Autofinancement estimé total sur l'opération : **129 987 € Hors Taxes**

-Part de la commune d'Ossun estimé)	97.5 % (soit 126 750 € HT
-Part de la commune d'Adé	2.5 % (soit 3 237 € HT estimé)

- 4) S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'ouvrage réalisé
- 5) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à l'octroi de l'aide dans les termes précités
- 6) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux
- 7) Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

Monsieur Michel HURNÉ indique que la commission « forêt communale » est toujours en attente d'une réunion avec l'ONF, ce qui, pour lui, est un préalable à toute décision.

Il rappelle que lors de la dernière réunion de la commission « forêt communale », le chiffrage annoncé était de 255 000 € dont 107 000 € à la charge de la commune d'Ossun.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que d'estimation en vue du dépôt de demande de subvention. Si aucune subvention n'est accordée, le projet sera abandonné.

Monsieur Michel HURNÉ ajoute qu'il faut que tous les volets du plan d'aménagement soient étudiés et qu'il faut être vigilant notamment sur la replantation des arbres sur les parcelles exploitées telle que prévue dans le plan.

09.02.2023-4 : Extension et mise en accessibilité du cabinet médical et création d'un cabinet de kinésithérapie– Demande de Subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux à réaliser concernant les immeubles suivants :

- La création d'un cabinet de kinésithérapie au rez-de-chaussée de la « Maison Bernès » :169 320 € HT soit 203 184 € TTC

- L'extension et la mise en accessibilité du cabinet médical : 292 720 € HT soit 351 264 € TTC

Le montant total de ces opérations s'élève à 462 040 € HT soit 554 448 € TTC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité les opérations citées ci-dessus et autorise son Maire à solliciter auprès des différents partenaires publics (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional , intercommunalité et Europe) le maximum des aides financières autorisées.

4 abstentions : M. Michel HOURNÉ, Mme Isabelle SARRES (pouvoir à M. Michel HOURNÉ), M. Christian FOURQUET, Mme Stéphanie ARMAU

Madame Stéphanie ARMAU souhaite avoir des précisions sur les travaux envisagés.

Monsieur le Maire répond que le projet consiste, pour le cabinet médical proprement dit à créer un ascenseur, des espaces communs (salle de réunion, sanitaires), un espace d'accueil, un bureau et pour la Maison « Bernès » à créer un cabinet de kinésithérapie. Il précise que le dossier a déjà été présenté en réunion privée du conseil municipal.

Le permis de construire a été déposé et le dossier validé avec les médecins.

Madame Stéphanie ARMAU précise qu'Ossun 2020 a demandé la création d'une commission « cabinet médical ». Or rien n'a été fait. Elle ajoute que le vrai sujet à traiter est l'accès aux soins. Monsieur le Maire indique qu'effectivement l'accès aux soins est bien l'objectif du projet. La médecin en place, Madame Voinchet ; attend que les travaux soient faits pour accueillir de nouveaux confrères.

Madame Stéphanie ARMAU affirme qu'il y a plein d'autres moyens pour attirer des professionnels de santé, qu'il faut réfléchir à long terme. Elle constate qu'il n'y a pas de travail en équipe ni de projet global.

Monsieur Michel HOURNÉ déplore d'apprendre des informations de façon ponctuelle, par touche. Il précise que si les plans ont été présentés, les chiffrages non. Il rajoute que la décision de retenir le cabinet Peretto n'a pas été communiquée

Il indique que ça fait 2 ans qu'Ossun 2020 attend la création de la commission.

Monsieur HOURNÉ conclut que selon lui le conseil municipal ne devrait délibérer que sur les dossiers travaillés en amont en commission.

Monsieur le Maire lui rappelle que peu d'élus sont présents aux réunions des commissions.

Madame Emilie FAVARO ajoute que ce n'est pas parce qu'une demande est faite par Ossun 2020 qu'une suite favorable doit automatiquement être donnée.

A propos des commissions, Monsieur Michel HOURNÉ tient à aborder le sujet du fonctionnement de la commission urbanisme qui se borne à lister les autorisations accordées et celui du permis de construire accordé à M. CAZAUBON, selon lui, illégalement.

Il enchaîne sur le permis de construire qui a été accordé à la société Selec porc.

Monsieur le Maire lui répond que l'arrêté de retrait de PC pris par la commune a été attaqué et que le tribunal administratif l'a déclaré illégal.

Ce qui est cohérent puisque le PLU alors en vigueur permettait ce type d'installation. Il précise que ce PLU avait été approuvé par le conseil municipal de Monsieur HOURNÉ, alors Maire.

Monsieur Michel HOURNÉ indique que l'annulation de l'arrêté de retrait s'explique par le fait que le dossier a été mal défendu.

Monsieur le Maire réplique que la défense a été assurée par un cabinet d'avocat.

09.02.2023-5 : Convention de passage en forêt sur les communes d'Ossun et d'Adé.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention de passage en forêt sur les territoires d'Ossun et d'Adé à signer avec la commune d'Adé, l'ONF et l'association Bike & Run.

Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'association Bike & Run sera autorisée à utiliser, baliser et entretenir les sentiers déjà existants en forêt d'Ossun et d'Adé figurants sur les plans en annexe de la convention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention tel que jointe en annexe
- Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Michel HOURNÉ indique qu'il n'y a pas de problème concernant l'association.

En revanche il demande pourquoi ce dossier n'a pas été travaillé en commission.

Il relève que la convention mentionne les chasseurs et qu'il serait intéressant qu'ils en soient également signataires, ce qui permettrait de mieux partager le territoire.

Monsieur Gérard CHA indique que l'usage de la forêt par les chasseurs est déjà encadré par arrêté préfectoral.

A la demande de Monsieur HOURNÉ, Monsieur le Maire souligne que l'arrêté municipal réglementant l'accès à la forêt sera modifié lorsque la convention avec Bike & Run sera signée.

Concernant l'accès à la forêt, Monsieur Michel HOURNÉ souhaiterait que des panneaux « Bienvenue en forêt d'Ossun » soient installés et pas seulement des panneaux « accès règlementé ».

Madame Stéphanie ARMAU estime qu'il faudrait placer à l'entrée de la forêt un plan indiquant les sentiers, les endroits où se garer etc...

09.02.2023-6 : Recours à des services civiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme.

D'une durée de 6 à 12 mois, pour 24 à 35 heures/semaine, il permet d'associer l'envie d'engagement d'un jeune à un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité, une association ou un établissement public.

Sans être ni un stage ni un emploi, le service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charges par l'Etat (489.65 € net/mois) et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil (111.35 € net/mois).

Il précise que la collectivité qui souhaite mettre en place le service civique doit déposer un dossier de demande d'agrément auprès de la DDCS. Ce dossier

comporte notamment le descriptif des missions proposées dans le cadre du service civique.

Ce n'est qu'après obtention de l'agrément qu'il est possible de publier l'offre de mission.

Il précise que par délibération du 10 octobre 2016, une demande d'agrément avait été déposée et acceptée. Considérant que cet agrément est désormais caduc, il est nécessaire de demander son renouvellement.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer

- Sur le principe pour la commune d'Ossun d'accueillir deux personnes volontaires dans le cadre du service civique.

- La demander le renouvellement de l'agrément

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'accueil de 2 services civiques au sein de la commune d'Ossun

Autorise son Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément pour ce faire.

09.02.2023-7 : Convention de mise à disposition des locaux

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le point suivant :

Mise à disposition de la salle des Maristes (1^{er} étage) au bénéfice d'un intervenant « yoga » au coût de 8 € de l'heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la mise à disposition du 1^{er} étage des Maristes à un intervenant « yoga » au coût de 8 € de l'heure et autorise son Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

09.02.2023-8 : Bail commercial

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment des Maristes, 2 bis rue Richelieu à Ossun.

Il propose de louer ce local à Madame Bénédicte DUBOSC épouse MARSOLLIER dans le cadre de son activité d'esthéticienne et pour ce faire de conclure un bail commercial avec effet au 1^{er} mars 2023 (cf projet en annexe).

Le projet de bail prévoit une durée initiale de 9 ans et un loyer mensuel de 300 € HT.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de bail tel que présenté en annexe et autorise son Maire à signer le bail commercial et toute pièce se rapportant à la présente.

09.02.2023-9 : Budget participatif

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission « budget participatif », invite le Conseil Municipal à renouveler le dispositif pour 2023 et d'allouer une enveloppe de 5 000 € pour les projets retenus dans le cadre du budget participatif.

Il est donné connaissance du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le dispositif du Budget participatif
- Approuve le règlement tel que présenté en annexe

09.02.2023-10 : Cession de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrick CIBAT souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle AB 206 appartenant à la commune. Ce terrain est actuellement en friche.

Il souhaiterait y créer des espaces verts en palier et y planter des arbustes.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe de la cession de cette parcelle et à l'autoriser à saisir le service France Domaine pour une évaluation du prix du terrain.

C'est sur la base de cette évaluation que l'assemblée se prononcera lors d'une séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la cession de la parcelle AB 206
- Autorise Monsieur le Maire à saisir France Domaine pour une évaluation de la valeur de la parcelle et procéder à la division de parcellaire.

A Ossun, le

La secrétaire de séance

Christelle BARREAT

Le Maire

Francis BORDENAVE